

02 FAIRE DES RECHERCHES DANS LE CADASTRE

Si les registres paroissiaux et d'état civil permettent d'établir la généalogie d'une personne, les documents cadastraux permettent quant à eux de retracer l'histoire d'une propriété : l'évolution de sa surface et du bâti, la date de la construction et des modifications des bâtiments, la chronologie des changements de propriétaire...

Si la raison d'être première du cadastre, que certains ont pu appeler « l'état civil de la propriété », était purement fiscale, il est aujourd'hui une mine de renseignements pour les généalogistes.



DEPARTEMENT

DE
LOT-ET-GARONNE.

N° 15, art. 108.

ARRONDISSEMENT

de *Nérac*

CANTON

de *Damazan*

COMMUNE

de *Sarques*

ADMINISTRATION
DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

CADASTRE.

REGISTRE

*Présentant les Augmentations et les Diminutions survenues dans les Contenances
et les Revenus portés sur les Matrices cadastrales.*

LES Contrôleurs, lors de la réception des déclarations de changemens, recueilleront les renseignemens nécessaires pour remplir les différentes colonnes de ce registre.

Ils auront soin, après l'expiration de deux années d'exemption accordées par la loi du 3 frimaire an 7 (23 novembre 1798), de faire procéder par les Commissaires-Répartiteurs à l'évaluation du revenu imposable des bâtimens nouvellement construits.

Dans le cas de nouvelles constructions ou de démolitions, les 6^e, 7^e, 8^e et 18^e colonnes du tableau doivent demeurer en blanc, attendu que les changemens qu'éprouve le revenu des propriétés bâties n'influent pas sur les contenances.

Le registre sera mis annuellement au courant, à l'aide de l'état de situation ancienne et nouvelle, au moment où les Contrôleurs procéderont à l'application des mutations; et à cet effet, ils inviteront les Maires à leur envoyer le présent registre avec les matrices que l'article 118 les autorise à réclamer annuellement.

(AD 47 - 3 P 809)

« On n'a jamais rien fait en France pour la propriété ;
celui qui fera une bonne loi sur le cadastre méritera une statue »

Napoléon Bonaparte, Premier Consul - 1799

TABLE DES MATIERES

Rappel historique.....	4
⇒ Les premières tentatives de mise en place d'un système cadastral.....	6
⇒ Le cadastre parcellaire, dit cadastre napoléonien	9
⇒ Le cadastre rénové	11
Les principes généraux	13
La composition du cadastre.....	14
⇒ Les plans cadastraux.....	14
⇒ Les états de section	15
Les procès-verbaux de délimitation du territoire des communes.....	16
⇒ Les matrices cadastrales.....	18
Les tables alphabétiques	18
Le tableau des augmentations et diminutions	19
Les matrices des propriétés bâties et non bâties	20
Quelques abréviations.....	22
Les modalités d'accès aux documents dans notre département.....	23
Les modalités d'accès aux deux salles de lecture.....	24
Comment démarrer une recherche ?.....	25
Les autres fonds à utiliser	26
Les ressources sur Internet.....	28
Un exemple de recherche.....	29
Dans la même collection.....	45

RAPPEL HISTORIQUE

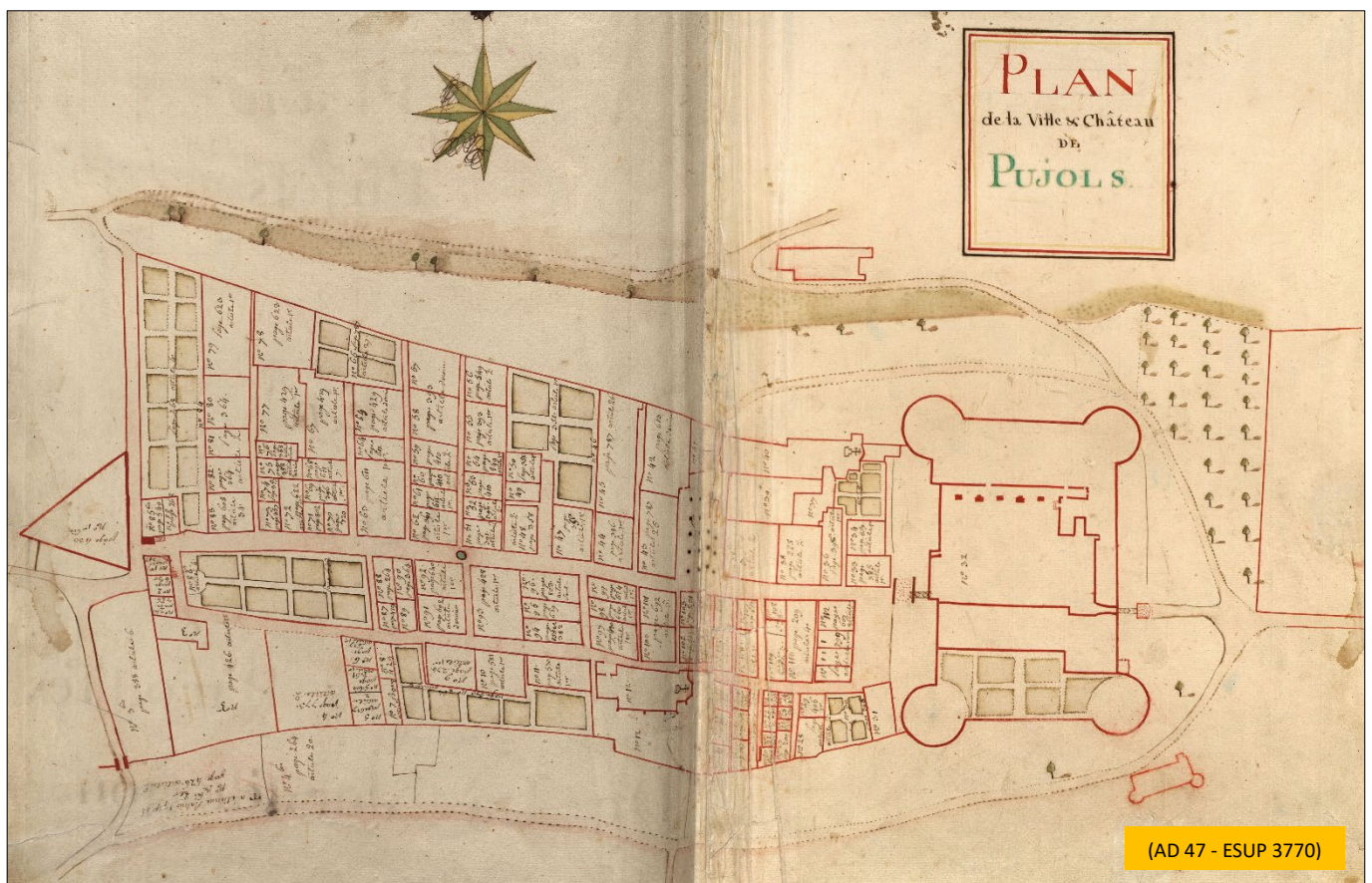
Si le cadastre trouve son origine dans la période révolutionnaire et le Premier Empire, de nombreux documents existent déjà sous l'Ancien Régime.

Premièrement, des registres descriptifs et estimatifs de la propriété appelés arpentement, pouillé, livre terrier, cartulaire... accompagnés parfois de plans (quoique rarement), donnent des renseignements sur l'état parcellaire, notamment sur les surfaces et le nom des propriétaires. Ces documents ont pour objectif de répartir la taille royale entre les propriétaires d'une communauté d'habitants.

Deuxièmement, les livres terriers constituent le document foncier et fiscal de l'administration seigneuriale. Il traduit, pour certains seigneurs, leur volonté d'améliorer la gestion de leurs terres. Ces documents ont pour but de percevoir les droits seigneuriaux (cens annuel, droits de mutation).

Jusqu'à la Révolution, le cadastre conserve un caractère essentiellement local en dépit de diverses tentatives au niveau national. Mais la pénurie de finances, l'absence d'instruments et de méthodes perfectionnées, la résistance des grands vassaux et la disparité des provinces font échouer ces tentatives.

Plusieurs documents de cette époque sont conservés par les Archives départementales de Lot-et-Garonne, notamment le livre terrier de Pujols qui date de la fin du XVIII^e siècle et qui contient 139 cartes ou plans des différentes paroisses de la juridiction de Pujols :



Un autre exemple est le terrier de Cauzac. En 1791, Gabrielle de Chevigné se retrouve seule pour gérer le domaine familial. Désireuse d'obtenir le rachat par les paysans des droits seigneuriaux attachés à ses terres, elle charge le géomètre et arpenteur d'Agen, B. Raby, de dresser une description de tous ses biens.

93 plans aquarellés accompagnent les descriptions manuscrites :



Ces deux documents sont consultables en ligne sur le site des archives numérisées des Archives départementales de Lot-et-Garonne :

● pour le livre terrier de Pujols :

<https://lotetgaronne.archives.prismia.fr/ark:/34204/K7PPTLF1C3J0MTAxjzcAA9fi0gK9IFRjYxMA>,

● pour le terrier de Cauzac : <https://lotetgaronne.archives.prismia.fr/Recherche/TerrierCauzac>.

⇒ LES PREMIERES TENTATIVES DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME CADASTRAL

La Révolution va ériger la propriété en droit inviolable et sacré et garantir l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt.

L'Assemblée constituante supprime les impôts d'Ancien Régime et les différents privilèges et avantages qu'ils comprenaient et par une loi du 1^{er} décembre 1790, institue une contribution foncière unique « qui sera répartie par égalité proportionnelle sur toutes les propriétés foncières à raison de leur revenu net ».

Cet impôt ne pouvant être équitablement établi qu'au moyen d'une organisation rigoureuse, l'Assemblée constituante décide d'instituer un bureau du cadastre. Deux décrets du 28 août et du 23 septembre 1791 prescrivent le levé d'un plan parcellaire à la charge des communes.

Mais le système s'avère peu fiable et les renseignements fournis souvent inexacts. Malgré la volonté du législateur, l'imposition apparaît inéquitable et mal répartie.

Le Consulat, par un arrêté du 12 brumaire an XI (soit le 3 novembre 1802), pose le principe d'un **cadastre par masses de cultures**. Les propriétaires déclarent la contenance de leurs parcelles et tous les terrains cultivés de la même manière et portant des récoltes identiques sont réunis en une seule et même masse, quel que soit le nombre de propriétaires :






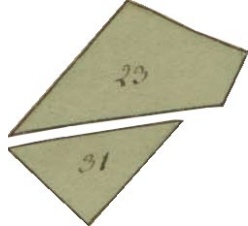

Mais ce système est également un échec en raison du manque de fiabilité du système déclaratif et de l'impossibilité de contrôle des contenances des parcelles.

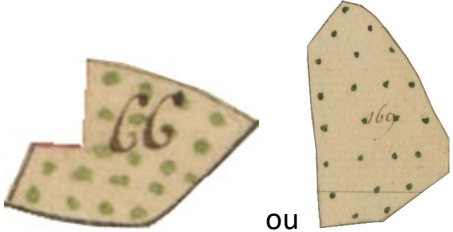
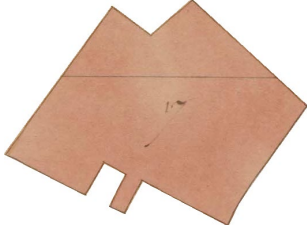



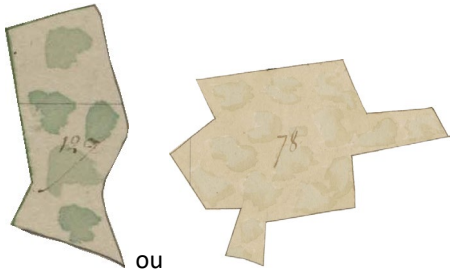

Pour le Lot-et-Garonne, toutes les communes n'en disposent pas.


42 plans établis au cours de la période 1803 à 1806 sont consultables en ligne sur le site des archives numérisées des Archives départementales de Lot-et-Garonne, en sélectionnant la ligne « Plan par masses de cultures » dans la colonne de droite, dans le filtre « Nature » :

<https://lotetgaronne.archives.prismia.fr/Recherche/Plans%20du%20cadastre>.

Ils s'avèrent particulièrement intéressants, notamment sur le plan esthétique. Les différentes zones sont facilement identifiables selon leur contenu et leur couleur :

● en rouge :	→ les maisons et bâtiments	
● avec des sillons verts :	→ les jardins	
● en jaune pâle :	→ les terres labourables	
● en vert clair :	→ les prés	
● en vert pâle avec des tâches allongées :	→ les pâturages ou les friches, selon les plans	

<ul style="list-style-type: none"> ● en jaune avec des points verts : 	<p>→ les vergers</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ● en rouge pâle : 	<p>→ les vignes</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ● en jaune pâle avec des ceps plantés 	<p>→ les joualles (système de culture associant plusieurs espèces, par exemple, des vignes et des arbres fruitiers) et les cances (espace laissé libre entre les joualles)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ● en vert foncé : 	<p>→ les bois</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ● en jaune pâle avec des touches de vert 	<p>→ les châtaigneraies</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ● en marron clair et vert clair 	<p>→ les landes et bruyères</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ● en fond bleuâtre avec des touches plus foncées 	<p>→ les oseraies (terrain planté d'osiers)</p>	

<ul style="list-style-type: none"> ● en fond vert avec des touches plus foncées 	<p>→ les aubarèdes (plantations de saules blancs, également appelés aubiers)</p>	
--	--	---

⇒ LE CADASTRE PARCELLAIRE, DIT CADASTRE NAPOLEONNIEN

C'est la loi du 15 septembre 1807 qui instaure le cadastre général parcellaire, c'est-à-dire le relevé géographique de l'ensemble du territoire national sur la base d'un découpage en parcelles. On ne distingue plus les zones selon la nature de culture mais on prend en considération la personne des propriétaires pour définir les parcelles.

Ce relevé, qui prend usuellement la dénomination de **cadastre napoléonien**, a pour but d'établir de façon exacte l'assiette de l'impôt pour les propriétés bâties et non bâties.

La loi a pour objectif de :

- « confectionner, pour chaque commune, un plan où sont rapportées ces 100 millions de parcelles,
- les classer toutes d'après le degré de fertilité du sol,
- évaluer le produit imposable de chacune d'elles,
- réunir au nom de chaque propriétaire les parcelles éparses qui lui appartiennent,
- déterminer son revenu total et faire de ce revenu (...) la base de son imposition ».

Sa raison d'être première est donc purement fiscale, l'objectif étant de répartir équitablement les taxes foncières entre les citoyens. Le nouvel outil doit permettre de définir la représentation des propriétés, d'identifier les propriétaires, d'évaluer les biens et de déterminer des bases permettant de calculer l'impôt foncier dû par chaque propriétaire.

Une commission élabore un projet de règlement approuvé en 1808 qui devient, trois ans plus tard, un véritable code cadastral sous le nom de « Recueil méthodique des lois, décrets, règlements, instructions et décisions sur le Cadastre de France ».

Une instruction ministérielle du 28 février 1809 partage le territoire national en douze divisions cadastrales et place à leur tête, un inspecteur général des contributions directes et du cadastre.

Dans chaque département, un géomètre en chef assure la surveillance et la vérification des travaux. Sous ses ordres, des géomètres (spécialisés à partir de 1827, en triangulateurs, délimitateurs et arpenteurs) s'acquittent de leurs missions sur site.

Les opérations cadastrales sont fastidieuses car elles comprennent plusieurs opérations successives :

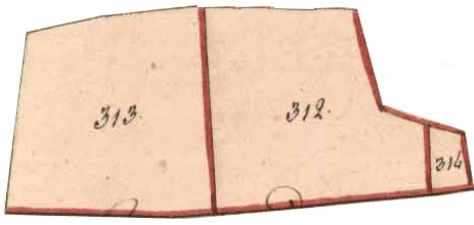
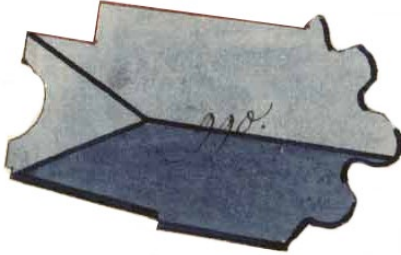
- la triangulation : le territoire de la commune est divisé en triangles,
- l'arpentage : les parcelles sont délimitées sur le terrain, le plan est dessiné à une échelle déterminée,
- la recherche des propriétaires et le classement des parcelles en nature de culture,
- la rédaction des états de section et des matrices après calcul des contenances des parcelles,
- la vérification des plans.

A la fin de l'année 1813, 9000 communes sont déjà cadastrées. Les travaux s'achèvent en 1850 pour la France continentale. Ultérieurement, les opérations seront poursuivies pour la Corse et les territoires nouvellement rattachés (Nice et Savoie).

Pour le Lot-et-Garonne, le cadastre parcellaire est réalisé à partir de 1808 avec les cantons de Laplume et Francescas, et s'achève en 1849. Plus de 4000 documents sont réalisés, en majorité pendant la période 1820 - 1839 :

Période	Documents	Pourcentage du total
1800-1809	320	7,36%
1810-1819	769	17,68%
1820-1829	1111	25,54%
1830-1839	1155	26,55%
1840-1849	934	21,47%
Non daté ou hors période	61	1,40%

Contrairement au cadastre par masses de cultures, le plan ne distingue plus la nature des cultures (jardins, bois, vignes, vergers...). Par contre, la couleur des bâtiments change selon qu'ils sont imposables ou non :

● en rouge :	→ les maisons et bâtiments imposables	
● en bleu :	→ les objets non imposables (les mairies, écoles, églises, cimetières, places publiques...)	

Les cours d'eau, les routes et les chemins sont représentés sur les plans :



Bien que de grande qualité, le cadastre napoléonien présente rapidement un défaut majeur : l'absence de mise à jour des plans.

En effet, seules les matrices cadastrales sont annotées chaque année des mutations intervenues (une mutation désignant le transfert d'un droit de propriété d'une personne à une autre).

Or, la période de la seconde moitié du XIX^e siècle va être marquée par des évolutions majeures sur le plan sociétal et économique avec la Révolution industrielle, la transformation de l'économie rurale et l'important développement urbain et des voies de communication.

Plusieurs modifications importantes sont alors introduites :

- la loi du 29 juillet 1881 prescrit de séparer les revenus cadastraux des propriétés non bâties et bâties, d'où l'apparition de registres spécifiques pour les propriétés bâties,
- la révision décennale des propriétés bâties de 1910 entraîne la création en 1911 d'une nouvelle matrice des propriétés bâties.

⇒ LE CADASTRE RENOVE

La loi du 16 avril 1930 pose le principe d'une rénovation générale du cadastre sur tout le territoire.

Elle a pour objet de substituer au cadastre napoléonien une nouvelle documentation cadastrale actualisée qui sera mise à jour en permanence.

Il est dessiné en noir et blanc et contient de nouveaux signes conventionnels. Une nouvelle numérotation est mise en place et chaque parcelle reçoit une nouvelle identité.

Le cadastre rénové couvre la période 1930 à 1975. Au fur et à mesure de la rénovation et tout particulièrement depuis 1955, année de la réforme de la publicité foncière, se substitue à une représentation parcellaire figée, un dessin qui s'adapte aux multiples modifications foncières qui se produisent.

Le cadastre rénové est consultable, mais uniquement dans les deux salles de lecture des Archives départementales, sur les ordinateurs mis à disposition des lecteurs.



Le **remembrement**, instauré par la loi du 9 mars 1941, est une opération distincte du cadastre, mais qui a des incidences sur lui en tant qu'opération de réorganisation foncière. Il a pour but de remédier au trop grand morcellement des propriétés agricoles non bâties.

Le remembrement urbain est quant à lui mis en place après la Seconde guerre mondiale.

Le **remaniement** du cadastre, introduit par la loi du 18 juillet 1974, correspond à une nouvelle rénovation. Il a pour but de corriger des erreurs relevées sur le cadastre rénové ou d'améliorer la qualité des plans cadastraux, notamment pour des zones où l'essor économique et le développement urbain ont amené un morcellement important de la propriété foncière.

A partir de 1979, le papier est abandonné au profit de microfiches.

A partir de 2004, la documentation cadastrale est intégralement dématérialisée. Les plans sont consultables en ligne sur un site Internet dédié : <https://www.cadastre.gouv.fr/>.

Le cadastre est l'inventaire exhaustif et permanent, descriptif et évaluatif de la propriété foncière (parcelles de terrain, habitations, commerces, usines...).

Il désigne l'ensemble des documents qui le composent (plans, états de section, matrices cadastrales), mais c'est aussi le nom donné au service de l'Etat chargé de gérer ces documents.

Les missions du cadastre sont de trois ordres :

- fiscale : évaluation des biens fonciers, détermination des bases des taxes foncières,
- foncière : identification et description des propriétés, recherche des propriétaires,
- technique : établissement et mise à jour du plan cadastral, support à l'identification et à la description physique des propriétés.

A noter :

La vocation du cadastre est fiscale et non juridique. Le plan cadastral ne constitue pas un titre de propriété, ne fixe pas les limites de propriété et n'indique pas l'état des servitudes d'un bien (droit de passage, mitoyenneté...).

Il permet de connaître le nom de la personne qui paye l'impôt foncier, mais ce n'est pas toujours le propriétaire légal.

Certaines mentions (par exemple, la transmission de la propriété à la veuve, les mineurs ou les copropriétaires) n'apparaissent pas ou mal dans les documents cadastraux.

Pour chaque commune, les plans cadastraux étaient établis en deux exemplaires.

Les documents qui étaient conservés initialement par le centre des impôts fonciers dont dépendait la commune ont été versés aux Archives départementales dans les années 1970.

Mais nous conservons également dans nos collections un certain nombre de plans qui ont été déposés par certaines communes.

Le cadastre est composé de deux grands types de documents :

- la documentation cadastrale topographique : ce sont des plans,
- la documentation cadastrale manuscrite : ce sont des registres.

⇒ LES PLANS CADASTRAUX

Pour chaque commune, il existe deux types de documents :

- une vue d'ensemble de la commune, appelée **tableau d'assemblage**. Dessiné avec une échelle relativement petite (en majorité au 1/10000ème), il reproduit le réseau des voies de communication et les détails les plus importants. Il permet de voir le découpage de la commune en sections et leur répartition sur les autres feuilles, chaque section portant une lettre de l'alphabet et un nom,
- les **feuilles de section** (ou feuilles parcellaires). Dessinées à une échelle plus grande (en très grande majorité au 1/2500^{ème}), elles restituent graphiquement le territoire communal dans tous les détails de son morcellement : l'emprise des bâtiments et les limites des propriétés et des cultures. Il y a une feuille par section (A, B, C...) ou par partie de section (A1, A2, A3, B1, B2...).

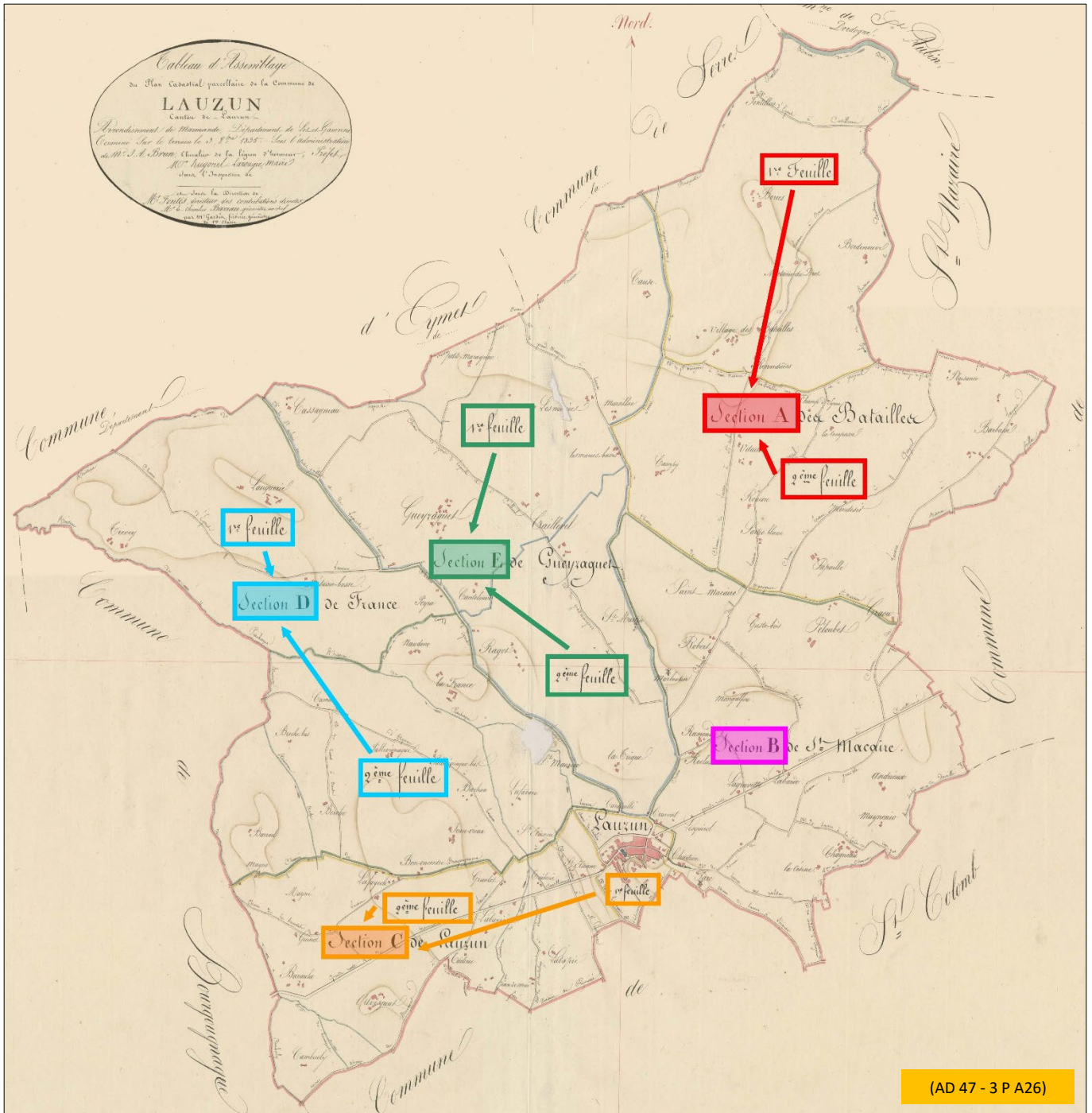
A noter :

Il n'est pas toujours évident de se repérer sur les plans cadastraux. Essayez de trouver des repères en vous aidant des édifices (les églises, les châteaux...), ou des noms des lieux-dits, des rues, des chemins, des cours d'eau...

Attention : les plans ne sont pas nécessairement orientés au nord !

Un exemple de tableau d'assemblage ci-après avec celui de la commune de Lauzun, établi en 1835. Il comprend cinq sections et un total de neuf feuilles de section :

- la section A de Batailler, qui comprend deux feuilles parcellaires (A1 et A2),
- la section B de Saint-Macaire, qui ne comprend qu'une feuille parcellaire (B),
- la section C de Lauzun, qui comprend deux feuilles parcellaires (C1 et C2),
- la section D de France, qui comprend deux feuilles parcellaires (D1 et D2),
- la section E de Queyzaguet, qui comprend deux feuilles parcellaires (E1 et E2).



⇒ LES ETATS DE SECTION

Ils répertorient, par section et numéro de parcelle, toutes les propriétés situées sur une même commune. Ils indiquent, dans l'ordre alphabétique des sections et dans l'ordre croissant des numéros du plan, la situation parcellaire au moment de l'établissement du cadastre. Ils n'ont pas été mis à jour.

Ils détaillent, pour chaque parcelle :

- les nom, prénom et profession du propriétaire au moment de l'établissement du cadastre,
- la localisation de la parcelle (rue, lieu-dit...),
- la nature de la parcelle (maison, terre, pré, verger,...),

- sa superficie,
- la classe qui correspond à la catégorie d'imposition de la parcelle définie en fonction de sa nature et qui permet de calculer son revenu,
- le revenu.

(AD 47 - 3 P 808)

NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DEMEURES des propriétaires.	NUMÉROS DU PLAN.	CANTONS OU LIEUX-DITS.	NATURE DE PROPRIÉTÉS.	CONTENANCE.		CLASSES.	REVENU.
Soulesseau Jacques, la femme au Boucaud Marguerite L. Jorman	125	à Carveron	Terre	69	50	1 ^{re}	18 77 -
Soulesseau Jacques né Boucaud Marg- à Jorman	126	à Penan	Maison	"	"	4 ^{me}	1 - -
Soulesseau id	126	idem	La Delastarion	2	50	1	63 -
Soulesseau id	127		font	14		1	04 -
Soulesseau id	128		Pature	10	80	1	46 -
Soulesseau id	129		Jardin	5	70	1	1 54 -
Soulesseau id	130		Terre	70	30	1	18 98 -
Soulesseau id	131		Pie	36	20	1	14 85 -
DUCOS Henri G ^{re} Sabarier prop ^{re} à Bouguet	132		Pie	16	40	2	4 45 -
DUCOS Henri idem	133		Terre	2	01	60 1. 2. 3.	41 95 -
Boucaud Marguerite L. Jorman épouse à Jorman	134		Terre	128	20	2	25 64 -
DUCOS Henri G ^{re} Propriétaire	135		Pie	35	90	3	5 05 -
NASSE Joseph guffier au Cimetière de Commes à Nérac	136		font	46		1	12 -

Pour certaines communes, d'autres documents peuvent figurer dans ce registre ou en annexe : tableau comparatif des mesures anciennes et nouvelles, tarif du prix des grains et autres denrées, tarif du produit net des différentes natures de propriétés, matrice de rôle pour la contribution foncière et celle des portes et fenêtres, tarif du produit net des différentes natures de propriétés...

LES PROCES-VERBAUX DE DELIMITATION DU TERRITOIRE DES COMMUNES

Situé au début du registre contenant les états de section, il fixe les limites avec les communes limitrophes. Il était généralement accompagné du procès-verbal de division en sections de la commune.

Etabli en lien avec les maires des communes concernées, il pouvait contenir des croquis pour faciliter le repérage des limites communales.

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE. (N.º 1.)

ARRONDISSEMENT d *Miloneuve*

CANTON d *Cancon*

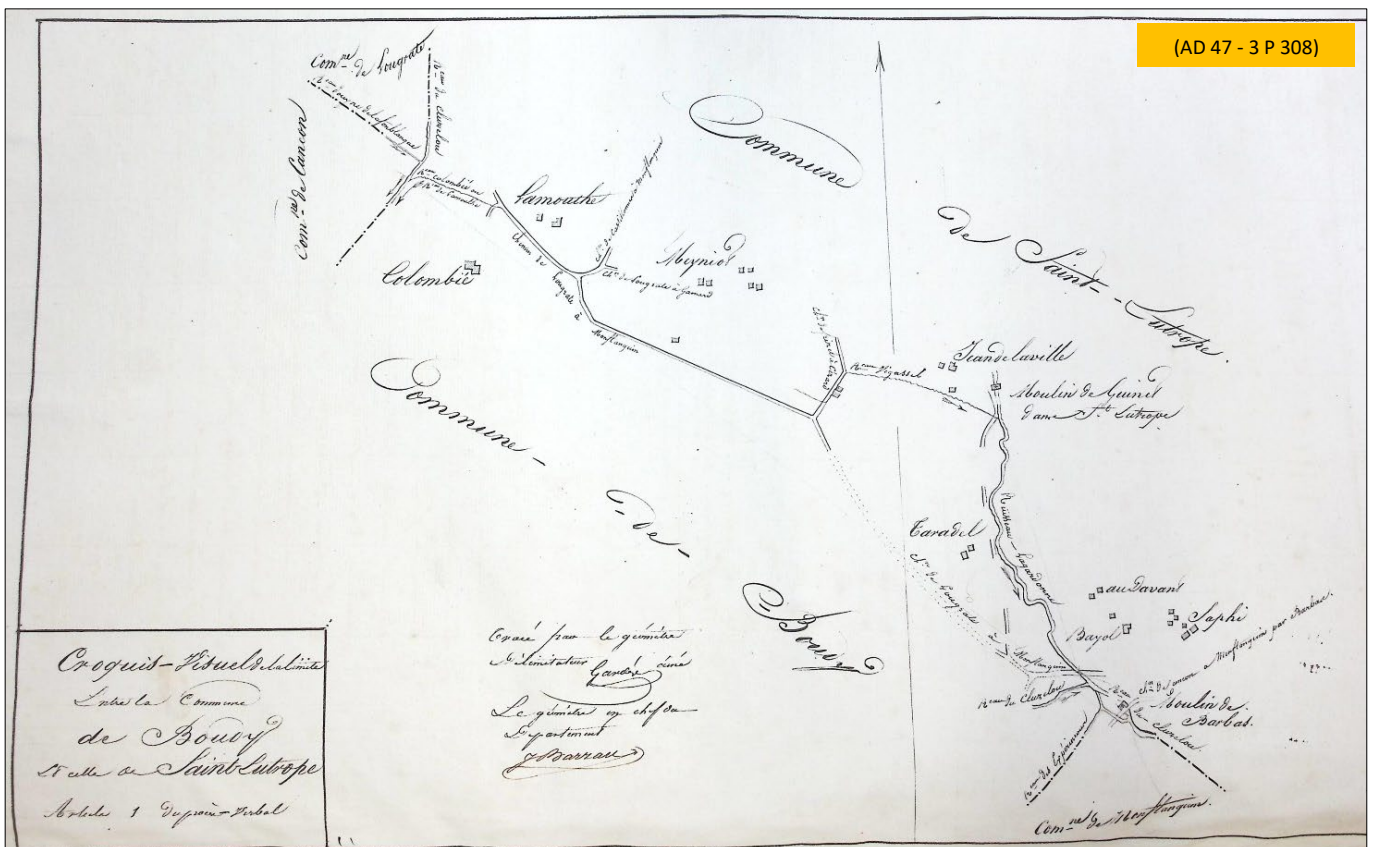
COMMUNE d *Boudy*

PROCÈS-VERBAL

DE DÉLIMITATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

D *Boudy*

L'AN mil huit cent *trente* le *vingt-neuf* jour du mois d *Avril* nous, Géomètre de première classe, nommé par le Préfet du département de Lot-et-Garonne, pour procéder, conformément aux instructions du Ministre des finances, à la reconnaissance des lignes de circonscription des communes du canton d *Cancon* nous sommes transporté, accompagné du Contrôleur des contributions directes, au chef-lieu de la commune d *Boudy* en la mairie, où nous avons trouvé M. *Cadot*, Maire de ladite commune, M. _____ Adjoint, et _____ Indicateurs, nommés par lui, ainsi que les Maires, Adjoints et Indicateurs des communes ci-après désignées, convoqués et rassemblés pour constater contradictoirement la démarcation du territoire d *Boudy*.



⇒ LES MATRICES CADASTRALES

Ces registres regroupent les comptes des contribuables soumis à l'impôt foncier. Ils regroupent des feuillets numérotés qui indiquent, pour chaque propriétaire, la liste des biens qu'il possède dans la commune. Ils rendent également compte des mutations des différentes propriétés.

Il existe trois types de documents :

- les matrices des propriétés foncières non bâties et bâties,
- les matrices des propriétés bâties,
- les matrices des propriétés non bâties.

Si une parcelle porte un bâtiment, elle apparaîtra par conséquent dans deux registres : une mention pour le sol (non bâti) et une autre pour le bâti.

Les périodes de présence de ces trois types de registres peuvent varier selon les communes, mais on constate en règle générale les périodes suivantes :

Documents et périodes		
● Matrices des propriétés foncières non bâties et bâties : (uniquement non bâties à partir de 1882)		
<u>Années 1820-1830</u>	<u>1882</u>	<u>1914</u>
● Matrices des propriétés bâties :		
	<u>1882</u>	<u>Années 1940-1960</u>
● Matrices des propriétés non bâties :		
	<u>1913</u>	<u>Années 1940-1960</u>

LES TABLES ALPHABÉTIQUES

Présentes généralement au début du registre, mais parfois à la fin, elles énumèrent la liste des noms des propriétaires des parcelles relevées dans l'état de section et font le renvoi vers les numéros de folios de la matrice des propriétés bâties ou non bâties.

Elles sont mises à jour annuellement.

TABLE ALPHABÉTIQUE des Propriétaires compris dans la Matrice cadastrale.

NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES DES PROPRIÉTAIRES.	FOLIOS de la MATRICE.	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES DES PROPRIÉTAIRES.	FOLIOS de la MATRICE.	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES DES PROPRIÉTAIRES.	FOLIOS de la MATRICE.
Anduran arnaud dit petit - Milière	1	Arène Mathieu à Langeron	664	Bacquieu marcel	14
Anduran jean dit manaud	2	Arène Louis à Langeron	665	Bacquieu ant ^{me} à Langeron	15
Anduran jean aîné C ^{te} à Milière	3	Arignol Jean à Langeron	666	Bacquieu J ^{me} maire de Langeron	16
Anduran Jean et Guillemin pierre à Langeron	5	Ariart Jean Jean, à Langeron	499	Baloy J ^{me} à Langeron	17
Ardilaube Jean C ^{te} à Langeron	6	Ariart Pierre au Coustau	333	Ballet prop ^{re} au Langeron	19
Ardilaube Jean C ^{te} à Mandou	9	Ardilaube Jean aîné à Langeron	660	Bardieu Guillemin fils prop ^{re} à Langeron	20
Argelos Jean C ^{te} à Lillet	10	Ardilaube Jean plus jeune à Langeron	661	Barrail Antoine veuve prop ^{re} à Langeron	21
Audie J ^{me} à Langeron	11	Ardilaube Jean veuve à Langeron	9	Barba aug ^{te} Langeron	22
Audie J ^{me} à Langeron	13	Ariart Pierre prop ^{re} au Coustau	667	Bardieu Jean dit Langeron	23
Argelos Jean C ^{te} à Langeron	29	Anduran Jean Jean à Langeron	671	Barcelle Langeron	24

LE TABLEAU DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS

Présent généralement au début du registre, mais parfois à la fin, ce tableau recense, en contenance et en revenus, le détail des augmentations et des diminutions des parcelles dont la situation a évolué :

- les augmentations : en cas de nouvelle construction, d'agrandissement du bâtiment, lorsqu'une grange est transformée en maison, lorsqu'un terrain est rendu à la culture imposable...
- les diminutions : en cas de démolition totale ou partielle, lorsqu'une maison est convertie en bâtiment agricole, en cas de cession de terrain pour la construction d'une route...

AUGMENTATIONS.

NOMS ET PRÉNOMS des PROPRIÉTAIRES.	INDICATION du folio de la matrice cadastrale.	SEC-TIONS.	N ^o du PLAN.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CONTENANCE.	CLASSE.	REVENU.	CAUSE des AUGMENTATIONS.	RENSEIGNEMENTS relatifs aux propriétés bâties.		
									ÉPOQUE A LAQUELLE LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS		
									ont été achevés.	deviendront imposables	ont été imposés.
Gernia François	11	C	262	maison	7 ^e	4	Construction nouvelle	1855	1858	1858	
Gary Louis fils aîné	269	B	621	maison	1 ^e	10	Construction nouvelle	1855	1858	1858	

DIMINUTIONS.

(AD 47 - 3 P 309)

NOMS ET PRÉNOMS des PROPRIÉTAIRES.	INDICA- TION du folio de la matrice cadastrale.	SEC- TIONS.	Nos du PLAN.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CONTENANCE.	CLASSE.	REVENU.	CAUSE des DIMINUTIONS.	ÉPOQUE DE LA DÉMOLITION ou DE LA SUPPRESSION du revenu des propriétés bâties.	OBSERVATIONS.
1860										
Revelle Jean	10	C	22	Maison	"	6	6.	Démolie	1857	
Germa Francis	116	C	75	maison	"	8	2.	B. rural	1857	

LES MATRICES DES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES

Les **folios** (ou feuillets) constituent les comptes sur lesquels sont récapitulés, par propriétaire, les propriétés bâties et non bâties lui appartenant. Ils étaient mis à jour chaque année.

Dans la matrice cadastrale des propriétés bâties, le terme de « **case** » se substitue à celui de « folio ».

Les matrices regroupent les informations suivantes : le nom du propriétaire, l'année de la mutation, la désignation cadastrale de la parcelle, la contenance imposable et le revenu, l'origine et la destination de la parcelle :

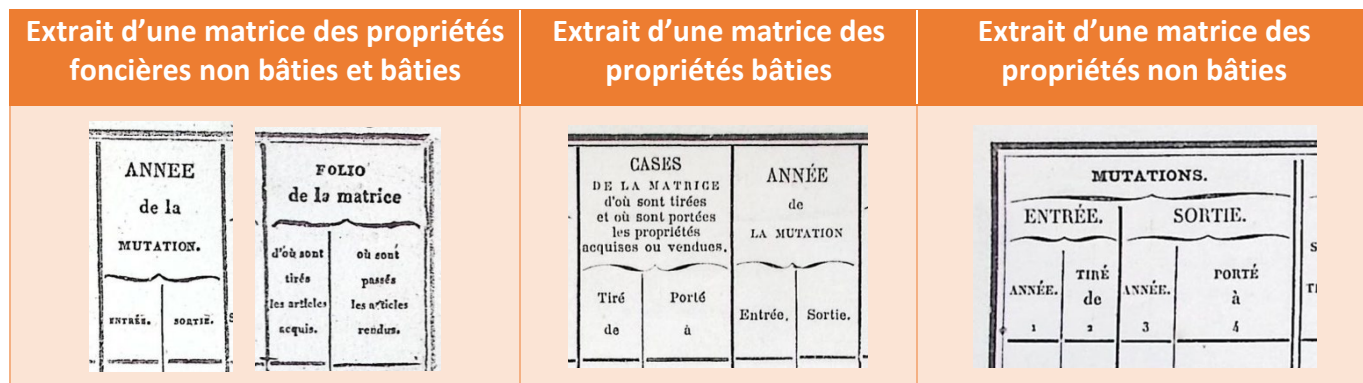
NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DEMEURES des propriétaires et usufruitiers.	ANNEE de la MUTATION.		INDICATION				CONTENANCE IMPOSABLE,			CLASSE.	REVENU,				FOLIO de la matrice			
	ANNEE de la MUTATION.	ANNEE de la MUTATION.	de la section.	du N.º du plan.	des cantons ou lieux dits.	de la nature de la propriété.	par parcelle.				TOTAL.		par parcelle.		TOTAL.		N'ont été tirés les articles acquis.	N'ont pas été tirés les articles revenus.
							hect.	ares.	cent.		hect.	ares.	cent.	F.	C.	F.		
D Laurice Jaques, outre son à Flayac	1883	1902	B	633	Flayac	terre	1/10			1/11	2	42	286	288	1/0			
				634		terre	120		27/1	1	48	120/1	288					
	1882	1882	B	137		Châtaignier	64		117/10	1	27	34	40	238				
				136		Solucmerison	4/1		131/2/1	1	18	34	80	238				
	1882	1882	C	171	Salixie	cepres	7/10		188/3/1	1	16	40	93	238				
				411	Rivière Flayac	terre	337		223/60	1	13/1	100/3	238					
	1882	1882	B	638	Flayac	pature	1/1/1		220/10	1	56	58	67	327				

Lorsque la parcelle a été transférée (vente, succession...), la ligne correspondante est rayée. De même, dans la première colonne qui mentionne l'identité du propriétaire de la parcelle, les noms qui sont rayés sont les noms des anciens propriétaires.

Il existe d'autres cas pour lesquels une ligne peut être rayée : par exemple, en 1882, lorsque les parcelles contenant des bâtiments ont été retirées de la matrice des propriétés foncières pour être intégrées dans la matrice des propriétés bâties.

La forme et l'ordre des colonnes varie mais les différentes matrices mentionnent systématiquement les dates d'entrée et de sortie des parcelles et le numéro de folio de la matrice :

- tiré de : propriétaire précédent (pour le premier propriétaire de la parcelle, la colonne « tiré de » est donc automatiquement vide),
- passé ou porté à : propriétaire suivant.



La lettre « p » est accolée au numéro de parcelle lorsque celle-ci a été fractionnée en plusieurs parties. Chaque partie garde le même numéro de parcelle suivi d'un « p ». Pour différencier les différentes parties, il est important de bien noter la contenance des parcelles :

NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DEMEURURES des propriétaires et usufruitiers.	ANNÉE de la MUTATION.		INDICATION				CONTENANCE IMPOSABLE,			CLASSE.	REVENU,				FOLIOS de la matrice
	ENTRÉE.	SORTIE.	de la section.	du N.° du plan.	des cantons ou lieux dits.	de la nature de la propriété.	par parcelle.		TOTAL.		par parcelle.		TOTAL.		
							h. et.	ares.			cent.	h. et.	ares.	cent.	
	1891			102	Aliès	pré	04	00	84	3.4		17	209		
				101	?	pré	04	18	18	2	12	209			
				226	Souffillon	pré	46	50	14	1.2	23	20	209		

A noter :

Les dates mentionnées sur les documents cadastraux correspondent à la date de paiement des impôts fonciers.

Il y a donc toujours un décalage (de un à trois ans en moyenne) entre la date de l'évènement (vente, succession...) et la date qui figure sur le document cadastral.



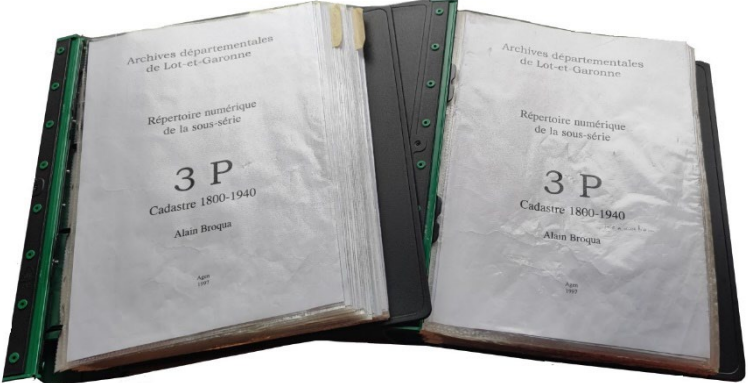

QUELQUES ABREVIATIONS

Les divers documents cadastraux contiennent fréquemment des abréviations.

Les abréviations les plus fréquentes sont les suivantes :

AC	Addition ou augmentation de construction
B	Bâti
BR	Bâtiment rural
CN	Construction nouvelle
Dem ou D^{on}	Démolition
DP	Domaine public
EB	Evaluation du bâti
ES	Etat de section
NB	Non bâti
NI	Non imposable
OA	Omission ancienne
P ou p	Partie de (indique une division de parcelle)
PB	Propriété bâtie
RB	Révision du bâti
Rec. ou Rect.	Rectification (augmentation ou diminution de surface de la parcelle)
S	Sol
U	Unique. Peut être utilisé lorsqu'il n'y a qu'une page pour la section dans le tableau d'assemblage (il apparaît AU au lieu de A ou de A1)
VL	Valeur locative
VP	Voie publique


Au sein des Archives départementales de Lot-et-Garonne, les modalités de consultation des archives cadastrales sont les suivantes :


	<p>Les documents mentionnés ci-dessous sont consultables en ligne dans la rubrique dédiée au cadastre sur le site Internet des archives numérisées des Archives départementales de Lot-et-Garonne :</p> <p>https://lotetgaronne.archives.prismia.fr/Recherche/Plans%20du%20cadastre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les inventaires des plans et matrices cadastraux (série 3 P), ● les plans par masses de cultures (cotes 3 P 2881 à 2964), ● les plans du cadastre napoléonien : les tableaux d'assemblage et les feuilles de section (cotes 3 P 2965 à 3025).
	<p>Les documents mentionnés ci-dessous sont uniquement consultables en salle de lecture, en format papier original ou informatique. Pour les obtenir, il faut rechercher leur cote dans les inventaires consacrés au cadastre :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Les documents concernés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● pour la salle de lecture du centre des archives historiques : les états de section et les matrices cadastrales du cadastre napoléonien (cotes 3 P 16 à 2880), ● pour la salle de lecture du centre des archives contemporaines : les états de section et les matrices cadastrales du cadastre rénové des arrondissements d'Agen-Nérac (cotes 2119 W 1 à 520), de Villeneuve-sur-Lot (cotes 2448 W 1 à 594) et de Marmande (cotes 2528 W 1 à 346) et les photographies aériennes de l'IGN (cotes 899 W 1 à 95), ● uniquement sur les postes informatiques des deux salles de lecture : les plans cadastraux du cadastre rénové (cotes 916 W 1 à 328).
	<p>Les documents suivants ne sont pas consultables (sauf lorsqu'ils ont été numérisés et mis en ligne sur notre site d'archives numérisées), compte tenu de leur fragilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les atlas portatifs communaux (cotes 3 P 3026 à 3375) et les plans minutes (cotes 3 P 3376 à 3699).

Les 3505 photos aériennes de l'IGN, qui ont été prises entre 1946 et 1966 pour 96 communes, peuvent constituer une aide relative au repérage et au morcellement de certaines parcelles.

La communicabilité des plans et des photos aériennes est libre contrairement aux matrices qui répondent à un délai de 50 ans relatif à la vie privée (communication par dérogation possible avant l'expiration du délai ou délivrance ponctuelle au titre de la publicité foncière conformément à l'article L. 107 A du Livre des procédures fiscales).

LES MODALITES D'ACCES AUX DEUX SALLES DE LECTURE

	● Pour le centre des archives historiques :	
	Adresse :	3 place de Verdun, à Agen.
	Horaires :	Du mardi au vendredi, de 9 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures (16 heures le vendredi).
	Réservation :	Non obligatoire (sauf pour les généalogistes professionnels) mais recommandée si vous souhaitez vous assurer qu'une place sera disponible lors de votre venue. Vous pouvez réserver votre place en contactant le 05.53.69.42.67.

	● Pour le centre des archives contemporaines :	
	Adresse :	Hôtel du département, 1633 avenue du Général Leclerc, à Agen.
	Horaires :	Du mardi au mercredi, de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures.
	Réservation :	Obligatoire, en contactant le 05.53.69.42.64 (au moins 24 heures à l'avance).

A noter :

Si vous le souhaitez, un rendez-vous peut vous être proposé avec la personne responsable du fonds qui pourra vous aider dans vos recherches cadastrales.

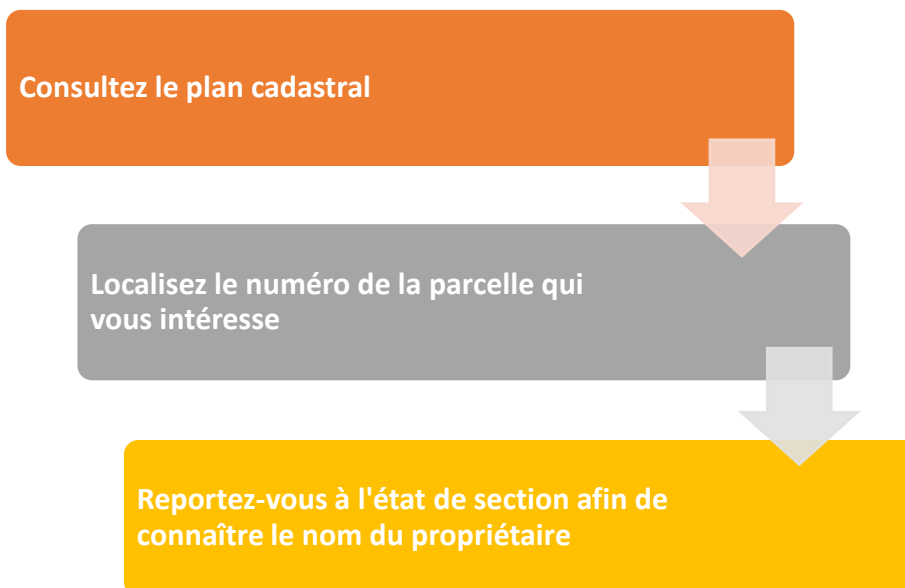
Vous pouvez en faire la demande en nous adressant un mail à cette adresse : archives@lotetgaronne.fr.

COMMENT DEMARRER UNE RECHERCHE ?

Les recherches cadastrales s'apparentent à un jeu de piste. De renvoi en renvoi, il est possible de refaire tout l'historique d'une propriété.

De folio en case, on met au jour les changements de propriétaires grâce aux dates d'entrée et de sortie des parcelles et aux informations contenues dans la colonne qui recense les informations sur l'origine et la destination de la parcelle.

1^{ER} CAS : VOUS N'AVEZ AUCUN ELEMENT :



2^{EME} CAS : VOUS CONNAISSEZ LA DESIGNATION CADASTRALE DE LA PARCELLE :

Reportez-vous directement à l'état de section

3^{EME} CAS : VOUS CONNAISSEZ LE NOM DU PROPRIETAIRE :

Reportez-vous directement à la table alphabétique

Les archives cadastrales ne sont pas les seules sources utiles pour retracer l'histoire d'une propriété.

Les fonds suivants pourront vous être d'une grande utilité :

Série	Intitulé	Contenu utile pour vos recherches
2 C	Contrôle des actes	Le contrôle des actes est une procédure visant à authentifier un acte par l'apposition d'une mention effectuée par les bureaux de contrôle de l'administration royale des Domaines. Couvrant la période 1694 à 1791, cette série contient notamment les tables des vendeurs et des acquéreurs.
3 Q	Enregistrement	L'enregistrement a remplacé le contrôle des actes en 1791. Il porte sur les actes de notaires, les exploits d'huissiers, les actes judiciaires, les actes sous-seing privé et les titres de propriété ou d'usufruit d'immeubles. Couvrant la période 1791 à 1969, cette série contient les tables des vendeurs et des acquéreurs mais aussi les déclarations de successions, qui sont très utiles pour connaître le détail des mutations.
3 E	Notaires	Un acte notarié est un acte rédigé par un notaire à la demande de son client. De nombreux actes passés devant notaire sont très utiles pour faire des recherches sur les propriétés bâties ou non bâties : les actes d'achat ou de vente, les donations, les testaments, les partages...
4 Q	Hypothèques	Sauf exceptions, les actes indiquant des changements de propriété immobilière sont transcrits à la conservation des hypothèques. Les registres indicateurs et les tables alphabétiques permettent, avec un nom de propriétaire, de retrouver les références du relevé des formalités et son domicile, au mieux. Grâce à ce relevé, vous obtiendrez les numéros de volume et de case des actes immobiliers passés par la personne.

A noter :

En raison d'une infestation partielle par des champignons, la consultation des archives hypothécaires est actuellement indisponible en salle de lecture. Pour toute demande de communication d'actes, merci de nous adresser un message à cette adresse : archives@lotetgaronne.fr.

Une fiche explicative, un imprimé de demande de copies de documents et un imprimé de demande de relevé de formalités pour la période 1905-1955 sont disponibles en ligne sur notre site Internet, à cette adresse :

<https://archivesdepartementales.lotetgaronne.fr/rechercher/conseils-de-recherche/hypotheques-1905-1955>



Pour de plus amples renseignements sur les archives du contrôle des actes et de l'enregistrement, nous vous conseillons la lecture des guides que nous mettons à votre disposition sur notre site Internet d'archives numérisées :

- dans la rubrique « contrôle des actes » : <https://lotetgaronne.archives.prismia.fr/Recherche/ContrôleActes>
- dans la rubrique « enregistrement » : <https://lotetgaronne.archives.prismia.fr/Recherche/Enregistrement>

De nombreuses ressources existent sur Internet en lien avec les recherches cadastrales :

<ul style="list-style-type: none"> ● Cadastre.gouv.fr 	<p>Portail officiel de consultation du plan cadastral en vigueur. Le site permet de consulter en ligne gratuitement les feuilles cadastrales. Vous pouvez également demander des documents sous forme numérique ou physique mais ce service est payant.</p>	<p>www.cadastre.gouv.fr</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Géoportail 	<p>Le site permet de visualiser l'information géographique de référence (fonds cartographiques et photographiques) ainsi que des informations géolocalisées. On y retrouve les données géographiques numériques de l'IGN (photos aériennes, cartes, représentations des bâtiments et du parcellaire cadastral, hydrographie, altitude, limites administratives, noms de lieux...) mais également de nombreuses données publiques (sites protégés, occupation du sol, géologie, description du littoral, zones urbaines, zones à risque, patrimoine naturel...).</p>	<p>www.geoportail.gouv.fr</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Cartes.gouv.fr 	<p>Mis en ligne récemment, il est annoncé comme le successeur de Géoportail. Il contient des cartes, des données, des outils pour explorer, comprendre et approfondir la connaissance du territoire.</p>	<p>https://cartes.gouv.fr/</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Remonter le temps 	<p>Portail de l'IGN qui donne un accès gratuit à sa bibliothèque constituée de près de 4 millions de cartes et photos aériennes.</p>	<p>https://remonterletemps.ign.fr/</p>

UN EXEMPLE DE RECHERCHE

Pour illustrer les recherches cadastrales possibles, nous vous proposons de faire une recherche qui concerne un célèbre Lot-et-Garonnais, **Armand Fallières**.

Avocat et homme politique français né en 1841 à Mézin, il a été ministre dans plusieurs gouvernements entre 1882 et 1892, président du Conseil en 1883, président du Sénat de 1899 à 1906 et enfin président de la République de 1906 à 1913.

La recherche cadastrale concerne le **domaine de Loupillon** qui est mentionné sur de nombreux documents illustrant la vie d'Armand Fallières, notamment des cartes postales :



















1^{ère} étape : situer le lieu sur le tableau d'assemblage du cadastre napoléonien

Le cadastre napoléonien est consultable en ligne sur notre site d'archives numérisées, dans cette rubrique : <https://lotetgaronne.archives.prismia.fr/Recherche/Plans%20du%20cadastre>.

Pour la commune de Villeneuve-de-Mézin, il n'existe qu'un seul cadastre napoléonien, qui a été réalisé en 1833.

Il comprend quatre documents : un tableau d'assemblage (TA) et trois feuilles de section (A, B1 et B2) :

Titre	Cote	Date	Actions
Plan napoléonien, atlas-TA, Villeneuve-de-Mézin	3P/A37/50	1833	   
Plan napoléonien, atlas-A Villeneuve, Villeneuve-de-Mézin	3P/A37/51	1833	   
Plan napoléonien, atlas-B1 Cousseau, Villeneuve-de-Mézin	3P/A37/52	1833	   
Plan napoléonien, atlas-B2 Cousseau, Villeneuve-de-Mézin	3P/A37/53	1833	   

La consultation du tableau d'assemblage permet de trouver assez rapidement le domaine de Loupillon, qui se situe dans la section B2 de la commune de Villeneuve-de-Mézin :

Au niveau des parcelles 220 et 221, on distingue deux bâtiments dont une demeure avec une cour fermée :



3^{ème} étape : connaître le propriétaire des parcelles en consultant l'état de section

En consultant l'inventaire de la série 3 P en ligne sur notre site d'archives numérisées (<https://lotetgaronne.archives.prismia.fr/ark:/34204/K7PPTLE1Doj3dQwJ8nR2DQYA>), il apparaît que quatre types de documents sont disponibles pour la commune de Villeneuve-de-Mézin :

- un état de section (1835),
- une matrice des propriétés foncières non bâties et bâties (1835-1914),
- deux matrices des propriétés bâties (1882-1911 et 1911-1932),
- une matrice des propriétés non bâties (1913-1932).

3 P 2774-2778 Villeneuve-de-Mézin.

- 2774 Etat de sections (1835).
Procès-verbal de délimitation du territoire (1830-1833)
- 2775 Matrice des propriétés foncières non bâties et bâties (1835-1914) suivie de la table alphabétique des noms des propriétaires et du tableau des augmentations et diminutions.
- 2776 Matrice des propriétés bâties (1882-1911) suivie de la table alphabétique des noms des propriétaires et du tableau des augmentations et diminutions.
- 2777 Matrice des propriétés non bâties (1913-1932) suivie du tableau des augmentations et diminutions et de la table alphabétique des noms des propriétaires.
- 2778 Matrice des propriétés bâties (1911-1932) suivie du tableau des augmentations et diminutions.

Dans l'état de section (3 P 2774), le « tableau indicatif des propriétés foncières, de leurs contenances et de leurs revenus » permet de connaître le nom des propriétaires selon le numéro de parcelle.

On apprend dans ce document que les parcelles 220 et 221 précitées appartiennent à « Buret fils » qui réside à Sos :

(AD 47 - 3 P 2774)

NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DEMEURES des propriétaires.	N. ^o du plan.	CANTONS, TRIAGES ou LIEUX DITS.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CONTENANCES en mesures métriques.			CLASSEMENT en chiffres.		EN TOUTES LETTRES.		REVENU.		NOMBRE d'ouvertures imposables.				
				arp.	perch	mèt.			francs.	c.	Portes cachées char- retières et de magasin.	Portes et fenêtres ordina- naires.					
Buret fils à Jos	217	Loupillon	Pature	1	38	60	1.69 2.69.60		1 ^{re} 1 ^{re} 1 ^{re} 1 ^{re} 2 ^e 2 ^e 2 ^e 2 ^e			8	99				
Buret ie	220	}	Maison	1	65	1			Première					66			
Buret	220		Maison	"	"	"		4 ^e		quatrième					12		4
Buret ie	221		Maison	"	"	"	12	40	1	Première					4	96	
Buret	221		Maison	"	"	"				cinquième					9		3

Le document mentionne notamment la superficie des parcelles (colonnes 5 à 7) et le nombre d'ouvertures imposables des bâtiments (colonnes 12 et 13). Cette dernière mention est importante en raison de l'institution d'un impôt basé sur le nombre de portes et de fenêtres, qui a été créé en 1798 et est resté en vigueur jusqu'en 1926.

4^{ème} étape : consulter les matrices des propriétés non bâties et bâties

Au début du registre de la matrice des propriétés foncières non bâties et bâties de 1835-1914 (3 P 2775), la « table alphabétique des propriétaires compris dans la matrice cadastrale » donne le numéro de folio de la propriété, ici le numéro 17 :

TABLE ALPHABÉTIQUE des Propriétaires compris dans la Matrice cadastrale.

NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES DES PROPRIÉTAIRES.	FOLIOS de la MATRICE.	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES DES PROPRIÉTAIRES.	FOLIOS de la MATRICE.	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES DES PROPRIÉTAIRES.	FOLIOS de la MATRICE.
Buret fils à Jos		Berquin Joseph fils	17		156

(AD 47 - 3 P 2775)

Dans la première colonne, on peut reconstituer l'historique des mutations. La propriété qui appartenait à Buret fils, de Sos, est passée :

- à Pierre Fallières, greffier de paix à Mézin en 1845,
- puis à son fils, Armand Fallières en 1887-1888.

Pierre Fallières étant décédé en 1874, son fils hérite en fait de la propriété de Loupillon à la mort de sa mère, qui est décédée en 1883.

Dans la dernière colonne, on apprend que la maison située sur la parcelle 221 a été démolie en 1858.

Sur la page suivante, les lignes correspondant aux parcelles 220 et 221 sont rayées. L'abréviation « CN » indique qu'il s'agit d'une construction nouvelle et un renvoi est fait vers le folio 26 B de la matrice des propriétés bâties :

(AD 47 - 3 P 2775)

NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DEMIURES des propriétaires et usufruitiers.	ANNÉE de la MUTATION.		de la section.	INDICATION			CONTENANCE IMPOSABLE,			CLASSE.	REVENU,				FOLIOS de la matrice	
	entrés.	sortis.		du N.º du plan.	des cantons ou lieux dits.	de la nature de la propriété.	par parcelle.		TOTAL.		par parcelle.		TOTAL.		folios des matrices antérie. proprie.	et autres grande les matrices proprie.
							h. et.	ares.			cent.	h. et.	ares.	cent.		
Suite d'autre partie	1845	1882	B	221	Loupillon	Maison	"	"	3	15					26 B	
	1861			311	Charrou	terre	1	65	80	3.1	15	47			7	
	1882			312	"	Pâturage	1	66		2		05			7	
(20	1880	1882		220	Loupillon	Maison	"	"	138	"	10	00	71		14 et 15	26 B
1891				102	Alies	pré	04	00	84	3.4			17		16 et 17	26 B

L'année 1882 indiquée dans la troisième colonne fait référence à la date de la création de la matrice des propriétés bâties.

5^{ème} étape : consulter les matrices des propriétés bâties

Le folio 26 B de la matrice des propriétés bâties de 1882-1911 (3 P 2776) confirme la date du transfert de la propriété, de Pierre à Armand Fallières, en 1887-1888.

Mais il donne également des indications précieuses sur l'évolution des parcelles 220 et 221.

Ainsi, on apprend que la maison située sur la parcelle 220 a fait l'objet d'une démolition partielle en 1910. Le nombre d'ouvertures imposables passe de 20 à 14 à cette occasion.

On sait qu'Armand Fallières a fait réaliser des travaux à cette époque. En effet, la maison est transformée en 1909 par l'architecte Guillaume Tronchet, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux. On lui doit notamment le théâtre Ducourneau d'Agen et le Théâtre Georges Leygues de Villeneuve-sur-Lot.

La maison est agrandie à l'ouest et au sud et dotée d'élévations sur le jardin avec décor à l'italienne.

LIGNES	INDICATION				CLASSE	REVENU		CASES DE LA MATRICE d'où sont tirées et où sont portées les propriétés acquises ou vendues.		ANNÉE de LA MUTATION		NOMBRE D'OUVERTURES imposables. <small>Portes cochères, charretières et de magasin.</small> Autres catégories.	
	de la SECTION	du NUMÉRO du plan.	DU LIEU-DIT, du quartier, de la rue, etc.	de LA NATURE de la propriété.		par PROPRIÉTÉ	TOTAL	Tiré de	Porté à	Entrée.	Sortie.		
M.	Fallières Pierre, héritier de Saucy à Mézin												
M.	Fallières Armand à Mézin (1887 vs 1888)												
M.													
M.													
1	B	221	Loupillon	Maison	3	27 ⁵⁰	285 ⁰⁰	17		1888		A	37 ⁵⁰
2		229	S ^t Jean	Maison	7	22 ⁵⁰		17		19		3	22 ⁵⁰
3		220	Loupillon	Maison		40		17	26	19	1910	20	22 ⁵⁰
4		220	J	J.		112 ⁵⁰	172 ⁵⁰	20		1910		14	



La matrice des propriétés bâties de la période suivante (années 1911-1932 - 3 P 2778) donne quelques informations supplémentaires sur l'évolution des constructions du domaine :

- une augmentation de construction (abréviation AC) est mentionnée pour l'année 1912 pour la résidence principale de la parcelle 220,
- le nombre d'ouvertures imposables de cette résidence a fortement augmenté, passant à 44,
- une construction nouvelle apparaît au niveau de la parcelle 223.

MUTATIONS.				LI- SEC.	NU- MERO de PLAN.	LIEU-DIT, RUE ET NUMÉRO.	NATURE de LA PROPRIÉTÉ.	REVENU NET IMPOSABLE						OUVERTURES imposables.			
ANNÉE		TIRÉ	PORTÉ					pour la période commençant le 1 ^{er} janvier						Portes coch. ou de mag ^{as} .	Ouvertures ordina- ires.		
de l'entrée.	de la sortie.	de	à	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
1	2	3	4						fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	
Pour M. <i>Jallicres Armand au Régis Loupillon</i>																	
19	M.																
19	M.																
19	M.																
19	M.																
19	M.																
19	M.																
1912		22	Ac	1	13	220	Loupillon	Maison	112	50							20
				2		221	w	Maison	37	50	52	50					1 a 4
				3		399	St. Jean	Maison	22	50	64	50					1 a 3
1912		22	Ac	4		220	Loupillon	}	500	1000							44
				5		223	d ^e	}	90	125							14
				6													

Case 32
Case de l'ancienne matrice : 26

(AD 47 - 3 P 2778)

Mod. 2005. — Oubert, Rennes.

6^{ème} étape : élargir les recherches aux archives notariées (l'acte de vente initial)

Né en 1539 et imposé sous Louis XIV, l'enregistrement était obligatoire pour tout acte passé devant notaire. On peut trouver dans ces inventaires la mention des contrats de mariage, des testaments, des actes de notoriété, des donations, des partages, des achats et des ventes de biens, des successions...

Jusqu'en 1693, les actes étaient enregistrés auprès des juridictions royales et vous pourrez les trouver dans la série B des Archives départementales.

De 1693 à 1791, c'est dans la sous-série 2 C qu'il faudra faire vos recherches. L'inventaire du contrôle des actes est consultable en ligne sur notre site d'archives numérisées, dans cette rubrique :

<https://lotetgaronne.archives.prismia.fr/Recherche/ContrôleActes>.

A partir de 1791, vous devrez consulter la sous-série 3 Q, dont vous trouverez les inventaires classés par bureau sur notre site Internet des archives numérisées, dans cette rubrique :

<https://lotetgaronne.archives.prismia.fr/Recherche/Enregistrement>.

A noter :

Toutes les communes ne disposaient pas de bureau d'enregistrement. Il faut donc consulter le canton correspondant à la commune. Dans les rubriques dédiées sur notre site Internet évoquées ci-dessus, un document donne la répartition des communes par canton, ce qui vous permettra de trouver le bon inventaire.

Dans la mesure où on connaît la date approximative de l'achat du domaine de Loupillon par le père d'Armand Fallières (1845), la table des acquéreurs de l'inventaire de l'enregistrement du bureau de Mézin nous donne la cote 3 Q 22 / 286 :

CANTON DE MÉZIN	
TABLE DES MATIÈRES	
CANTON DE MÉZIN	1
HISTORIQUE	1
TABLE DES MATIÈRES	1
COMPOSITION DU FONDS	2
REGISTRES DES FORMALITÉS ET ACTES DÉPOSÉS	2
ACTES CIVILS PUBLICS	2
ACTES SOUS SEING PRIVÉ	8
ACTES SOUS SEING PRIVÉ (ACTES EN ENTIER)	9
BAUX D'IMMEUBLES SOUS SEING PRIVÉ ET MUTATIONS DE FONDS DE COMMERCE	9
DÉCLARATIONS DE SUCCESSIONS	10
ACTES JUDICIAIRES	13
INSTRUMENTS DE RECHERCHE	14
TABLES DES VENDEURS	14
TABLES DES ACQUÉREURS	14
TABLES DES CONTRATS DE MARIAGE	15
TABLES DES TESTAMENTS	15
TABLES DES SUCCESSIONS ET ABSENCES	15
TABLES DES DÉCÈS	16
TABLE DES COPARTAGEANTS	16
RÉPERTOIRE GÉNÉRAL (DEPUIS 1865)	16

M	CANTON DE MEZIN	
INSTRUMENTS DE RECHERCHE		
TABLES DES ACQUÉREURS		
3 Q 22/280	4 octobre 1792 - 1 ^{er} décembre 1808	1
3 Q 22/281	1809 - 1815	2
3 Q 22/282	1815 - 1825	3
3 Q 22/283	4 janvier 1825 - 3 janvier 1831	5
3 Q 22/284	10 janvier 1831 - 26 avril 1836	5
3 Q 22/285	déficit	6
3 Q 22/286	5 février 1844 - 1 ^{er} décembre 1851	7
3 Q 22/287	1 ^{er} décembre 1851 - 29 décembre 1856	8

La consultation de la table des acquéreurs présente sur le registre 3 Q 22/286 permet de trouver rapidement l'acte de vente recherché. Il mentionne la vente d'un bien appartenant à Jean Joseph Buret à Pierre Fallières, le père d'Armand Fallières, pour un montant de 24 000 francs.

Le registre indique que l'acte de vente a été passé devant Maître Baudet le 1^{er} avril 1844 :

(AD 47 - 3 Q 22/286)

N ^o D'ORDRE.	ACQUÉREURS ET NOUVEAUX POSSESSEURS, ALPHABÉTIQUEMENT.				NOMS, PRÉNOMS ET DOMICILES DES VENDEURS OU ANCIENS POSSESSEURS, non alphabétiquement.	NATURE DU TITRE en vertu duquel la mutation s'est opérée.	DATE DE L'ACTE ou du décès.	NOMS DES NOTAIRES qui ont reçu les actes.
	NOMS.	PRÉNOMS.	PROFESSIONS.	DOMICILES.				
1 ^{re}	Fallière	Pierre	Propriétaire	Mézin	Budet Jean Joseph de Mézin	Vente	1 ^{er} Avril 1844	Baudet

DATE de l'enregistrement des actes ou des déclarations.	NATURE, CONTENANCE ET SITUATION des immeubles.	ÉVALUATION DU REVENU des biens transmis à titre de donation, échange, succession ou partage.	PRUX D'ACQUISITION, s'il s'agit d'une mutation à titre onéreux, et montant de la soule dans les échanges et partages.	NOMS DES ÉCHANGISTES ou copartageants par qui la soule est payée.	DATE DE LA DÉCLARATION de succession des biens faisant l'objet des partages.	OBSERVATIONS, dans lesquelles, s'il s'agit d'un renvoi, on indiquera le nom du bureau d'où l'article a été renvoyé.
2 Avril 1844.	Domaine de Loupillon à Villeneuve	,	24000			

Une fois le notaire identifié, il faut ensuite consulter la base des notaires présente sur notre site Internet d'archives numérisées : <https://lotetgaronne.archives.prismia.fr/Recherche/Notaires>.

Il n'est pas toujours évident de trouver le lieu de l'étude du notaire qui a pris l'acte car chaque demandeur pouvait s'adresser au notaire de son choix. La zone géographique est donc très variable.

Dans notre base, il y a quatre notaires portant le nom de Baudet mais un seul sur la zone géographique de Mézin : Georges Baudet, à Sos. La date de l'acte de vente (1^{er} avril 1844) permet d'identifier rapidement le bon registre :

Cote	Notaire	Type de document	Date	Département	Commune
3 E 673 art. 1	Baudet Georges.	Minutes	1842	Lot-et-Garonne	Sos
3 E 673 art. 2	Baudet Georges.	Minutes	1843	Lot-et-Garonne	Sos
3 E 673 art. 3	Baudet Georges.	Minutes	1844	Lot-et-Garonne	Sos
3 E 673 art. 4	Baudet Georges.	Minutes	1845	Lot-et-Garonne	Sos
3 E 673 art. 5	Baudet Georges.	Minutes	1846	Lot-et-Garonne	Sos

Les minutes notariales ne sont pas en ligne sur notre site Internet mais consultables en salle de lecture des Archives départementales (centre des archives historiques).

Avec la date de l'acte, la recherche est très facile dans le registre. L'acte prévoit la vente d'un domaine de 29 hectares comprenant une maison de maître, des terres, des bâtiments et des outils agricoles. Toutes les parcelles concernées par la vente sont mentionnées dans l'acte de vente.

du 1^{er} Avril 1844.

Pardevant M^{rs} Georges Baudet, notaire à la résidence de Dor, canton de Mézières, arrondissement de Sarre (Lot Albarome) soussigné et en présence de ses témoins.

Fait présent;

Mons^{rs} Jean Joseph Berret, propriétaire demeurant précédemment au chef lieu de la commune de Dor, et actuellement au lieu de Bordes, commune de 1^{re} Maure.

Lequel vend avec garantie de toutes causes d'évictions.

à Monsieur Pierre Fallières fils, propriétaire et greffier de la justice de paix du canton de Mézières, demeurant à Mézières à ce présent et acceptant.

Le domaine appelé Loupillon situé dans la commune de Villeneuve de Mézières, canton de Mézières, consistant en maison de maître, bâtiment d'habitation et d'exploitation, granges, étables, chais, bergeries, jardins, pièces d'eau, terres labourables, prairies, vignes, bois, pâtures et autres fonds, le tout d'une contenance approximative de vingt neuf hectares, et compris sous les Numéros - 206. 207. 208. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 227. et partie des Nos deux cent trois. 205. et 225. de la section B, dite Du Courro, du plan cadastral de la commune de Villeneuve; ensemble tous les capitaux qui s'y trouvent attachés, les vaisseaux vicinaux, charrettes, ustensiles aratoires, semences, fumiers, pailles et foin; en un mot tous les meubles réputés immeubles par destination.

Ainsi que l'entier domaine d'étend, le poursuite et comporte en ce moment, avec toutes ses appartenances et dépendances, sans exception ni réserve.

M^{rs} Berret est propriétaire de ce domaine par l'avoir recueilli avec les parcelles qu'il en a déjà détachées dans la succession de M^{rs} Jean Berret, son père, décédé.

Ce domaine est entré dans son lot ainsi qu'il résulte de l'acte contenant partage de la dite succession, passé devant M^{rs} Larrose, notaire à Mézières, le huit septembre mil huit cent vingt six enregistré.

à compter d'aujourd'hui M^{rs} Fallières pourra jouir et disposer en toute propriété, du domaine de Loupillon et lui pris entièrement vendu, et en prendre possession quand bon lui semblera.

Cette vente est faite à la charge par Monsieur Fallières qui s'y oblige, 1^o d'acquitter désormais les contributions du domaine vendu; 2^o de prendre ce domaine dans l'état où il est avec ses servitudes actives et passives s'il en existe.



Vente N^o 96.

Expédie.

En outre cette vente est faite moyennant la somme de vingt quatre mille francs que M^{re} Fallières a payé en espèces de monnaie cours délivrés hors la vue de notaire et témoin sous signés à M^{re} Berret qui lui reconnoît en fait quittance.

M^{re} Fallières fera transcrire le présent acte au bureau des hypothèques de Sées, et remplira si le juge convenable, les formalités prescrites pour purger le domaine de Soupillon de toutes hypothèques; et s'il existe ou survient des inscriptions grevant ce domaine du chef du vendeur ou des précédents propriétaires, M^{re} Berret se tient d'en rapporter main levée et certificats de radiation, dans les quarante jours de la dénomination, lui en sera faite, et de garantir et indemniser M^{re} Fallières de tous frais ainsi nécessités, autres que les frais ordinaires de transcription et de purge sans inscription, et pour faciliter la purge des hypothèques légales, M^{re} Berret s'oblige qu'il est marié à Dame Marie - Suzanne - Besse et qu'il n'a jamais été tuteur ni curateur, ni comptable de deniers publics.

Dont acte

Fait et passé en l'étude à Sées, le premier avril mil huit cent quarante quatre en présence de M^{re} M^{re} Ferdinand Lacomme et Louis Lommier tous les deux propriétaires demeurant, le premier au lieu de Campet section N^o 1^{er} Martin, commune de Sées, et le second dans la ville de Sées, tous deux qui ont signé avec le notaire le présent, après lecture faite.

(Handwritten signatures)
 L. Lommier
 F. Lacomme
 Berret
 Lacomme
 Berret

1320
 1322
 1472
 Expédition à M^{re} de Sées
 M^{re} Berret
 M^{re} Lacomme
 M^{re} Lommier
 M^{re} Berret
 M^{re} Lacomme
 M^{re} Lommier

7^{ème} étape : élargir les recherches aux archives notariées (la mutation après décès et la succession)

Après l'acte de vente du domaine intervenu en 1844, il est possible de trouver de nouveaux éléments en consultant l'acte officialisant la transmission du domaine à Armand Fallières, en 1884, à la mort de sa mère, Marie Magdeleine Sérizac.

Il convient tout d'abord de consulter les tables des successions et absences qui sont en ligne sur notre site d'archives numérisées, dans cette rubrique : <https://lotetgaronne.archives.prismia.fr/Recherche/TSA>.

Ce sont des registres provenant des archives de l'enregistrement. Elles permettent de retrouver les dates des déclarations de successions concernant chaque défunt.

Le bureau d'enregistrement à prendre en compte est le canton. Les tables des successions contiennent toutes les personnes décédées par ordre alphabétique et chronologique :

(AD 47 - 3 Q 22/308)

NUMÉROS d'ordre.	INDIVIDUS DÉCÉDÉS OU DÉCLARÉS ABSENTS, ALPHABÉTIQUEMENT.					DATES DES DÉCÈS, de l'aveu en possession ou de l'inscription sur les registres de l'état civil, des décès des militaires.	INDIQUER SI LE DÉCÉDÉ ou l'absent est célibataire, veuf ou marié, et s'il a des enfants.	APPOSITIONS ET LEVÉES de scellés. — Date de l'enregistre- ment.	ACCEPTATIONS sous séquestre d'inventaire. — Renonciations à succession, legs ou communauté. — Date et lieu de l'enregistrement.	TUTELLES ET CURATELLES. — Date de l'enregistre- ment.
	NOMS.	PRÉNOMS.	PROFESSIONS.	LIEU DU DÉCÈS. — Indiquer, en outre, le lieu de la naissance et le domicile, s'ils sont différents du lieu du décès.	ÂGES.					
16	Labadan	Jean	Cult.	La Villemeuve - Mézin	8 ans	1743				
17	Sérizac	Marie Magdeleine	S.P.	Mézin	61 ans	1743				
18	Saint Adrien	Armand			47 ans	1743				

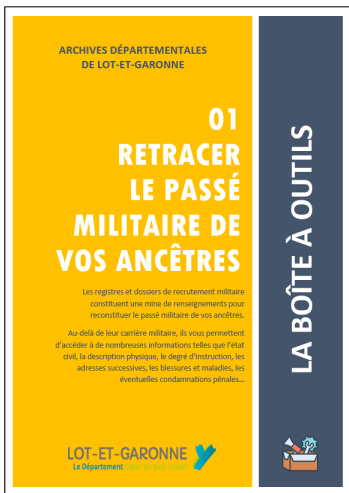
Successions et Absences. (AD 47 - 3 Q 22/308)

I^{re} PARTIE. N° 52. (1874.)

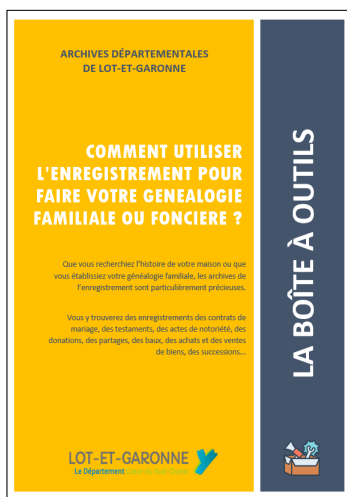
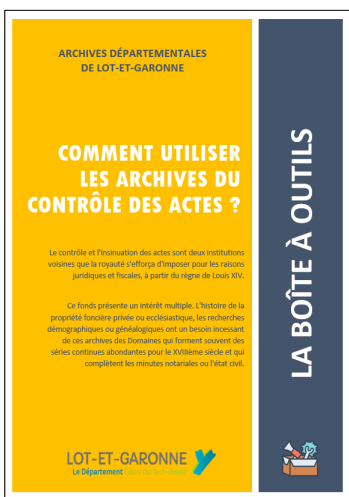
INVENTAIRES.		VENTES DE MURDES. — Date de l'enregistre- ment.	DATE de L'AVERTISSEMENT aux héritiers, légataires, etc. — (Instruction n° 1141.)	NUMÉRO de SOMMEIL douteur sous lequel l'article a été relévé après l'expiration de délai.	DATES des DÉCLARATIONS des successions, dons ou legs.	NOMS. PRÉNOMS ET DEMEURES DES HÉRITIERS, donataires ou légataires (non alphabétiquement).	RÉPERTOIRE GÉNÉRAL en ce qui concerne le décédé.		RENOIS FAITS OU REÇUS.	OBSERVATIONS. — Mentionner notamment les réin- vestissements fournis par les notices de décès sur la consistance des suc- cessions.
DATE de l'enregistre- ment.	MONTANT de l'évaluation.						Vol.	Casse.		
					13 ⁶ 1873	La fille à Villemeuve.	1			
					16 ⁷ juin 84	Les fils Armand Fallières Mézin	2	670		
					12 ⁸ juin 1884	Les filles Jeanne et Louise à Mézin.	12	379		

On peut ensuite se reporter sur les déclarations de successions qui se trouvent dans l'inventaire de l'enregistrement du bureau de Mézin. Le registre nous donne, compte tenu de la date du décès de la mère d'Armand Fallières, la cote 3 Q 22 / 226 :

« La boîte à outils » est une collection de guides pratiques créée par les Archives départementales de Lot-et-Garonne en 2025 qui a vocation à s'étoffer. Les deux premiers numéros sont consacrés aux recherches dans les archives militaires et cadastrales :



Dans l'attente de la parution du numéro 03, qui sera consacré aux archives notariées, vous pouvez retrouver deux numéros hors-série qui visent à faciliter vos recherches dans les archives du contrôle des actes et de l'enregistrement :



Ces guides sont consultables et téléchargeables sur notre site Internet (<https://archivesdepartementales.lotetgaronne.fr/>) dans la rubrique « actualités », et sur notre site d'archives numérisées (<https://lotetgaronne.archives.prismia.fr/>) dans les rubriques des matricules militaires et du cadastre.

Rédaction de la publication : Josette Mortéra et Christophe Bastgen,
conception graphique: Christophe Bastgen,
sous la direction de Stéphane Capot.

Edition : avril 2026

LOT-ET-GARONNE 
Le Département Cœur du Sud-Ouest

Archives départementales de Lot-et-Garonne
3, Place de Verdun
47000 AGEN
Téléphone : 05 53 69 42 67